# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

# LOT 3

| | |
|---|---|
| **Personne publique :** | **UNIVERSITE DE PANTHEON ASSAS**<br>**12 Place du Panthéon – 75231 PARIS CEDEX 05** |
| **Objet du marché :** | Marché de prestations de services d'assurances pour le compte de l'Université Paris PANTHEON ASSAS<br><br>LOT 3 : ASSISTANCE |
| **Procédure :** | APPEL D'OFFRES OUVERT passé en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2, R2131-16 et R2131-17 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique |

Le présent C.C.T.P. comporte 8 feuillets numérotés de 1 à 8

# SOMMAIRE

I. BENEFICIAIRES DE LA GARANTIE ..... 4

II. ETENDUES DES GARANTIES ..... 4

III. OBJET DE LA GARANTIE ..... 4

IV. MONTANT DES GARANTIES PAR EVENEMENT ..... 7

**Rappel** : A noter que le présent CCTP n'est pas une police d'assurances.

Le CCTP est un document technique qui permet à l'assureur de proposer une tarification lot par lot.

Il constitue le document de référence afin de vérifier si la proposition d'assurances qui doit être présentée par le candidat correspond véritablement aux besoins de l'Université Paris Panthéon Assas. Néanmoins, les dispositions contenues dans le présent CCTP prévalent sur les conditions générales de l'assureur auxquelles elles sont annexées.

Les conditions générales de l'assureur complètent les dispositions non prévues par le présent CCTP

## I. BENEFICIAIRES DE LA GARANTIE

- Les représentants légaux, les élus, les responsables, les agents, le personnel salarié ou bénévole permanent ou occasionnel de l'Université Paris Panthéon Assas quel que soit le moyen de leur déplacement, dans le cadre de leurs fonctions d'accompagnateurs ou d'animateurs du séjour, voyage ou de l'activité assurée y compris les usagers du service publics disposants d'un ordre de mission
- Les personnes qui participent aux activités offertes par l'Université Paris Panthéon Assas pendant lesdites activités,
- Les étudiants français qui partent étudier à l'étranger et inversement les étudiants étrangers qui viennent étudier en France (de l'ordre de 1000 personnes).
- Les participants participant aux Concours d'Eloquence et/ou ceux qui représentent l'université à l'étranger (de l'ordre de 40 personnes)
- Toute personne physique non domiciliée en France métropolitaine ou dans un D.O.M., placée temporairement sous la responsabilité de l'Université Paris Panthéon Assas ou invitée par elle, pendant son séjour en France ainsi que pendant les trajets d'acheminement entre la France et son domicile.

## II. ETENDUES DES GARANTIES

Les garanties sont acquises uniquement à l'occasion des activités et des déplacements des assurés, à l'étranger dans le monde entier y compris la France Métropolitaine ou pas sauf dans les pays en état de guerre civile ou de guerre étrangère ou réputés à risque aux conditions de l'assureur.

## III. OBJET DE LA GARANTIE

**Les frais de recherche et de sauvetage**

La garantie est acquise à concurrence du montant indiqué ci-après par événement :

- Les frais de recherche,
- Les frais de secours et de sauvetage

Correspondant aux opérations organisées par des sauveteurs civils ou militaires ou des organismes spécialisés publics ou privés, mises en place à l'occasion la disparition ou en cas d'accident corporel de l'assuré.

**Assistance - rapatriement**

Une équipe médicale se met en rapport avec le médecin traitant sur place et/ou le médecin de famille afin d'intervenir dans les conditions les mieux adaptées au cas de l'assuré. L'équipe médicale peut organiser son transport vers le centre médical le plus proche de son domicile ou son transfert vers un centre hospitalier mieux équipé ou plus spécialisé.

Selon la gravité de son cas, cette évacuation s'effectue par :

- Train, couchette ou wagon-lit.
- Ambulance.
- Avion ou avion sanitaire privé.

L'équipe médicale est habilitée à décider du rapatriement, du choix des moyens de transport et du lieu d'hospitalisation. Les réservations seront faites par l'assureur. L'assuré sera rapatrié à son domicile s'il est en état de quitter le centre médical.
Si son état le justifie, la prise en charge du voyage d'une personne se trouvant sur place pour lui permettre de l'accompagner.
En cas d'hospitalisation de l'assuré et si son état ne justifie pas ou empêche un rapatriement ou un retour immédiat, **l'assureur** organise le séjour à l'hôtel de la personne que l'assuré aura désignée se trouvant déjà sur place et qui reste à son chevet et prend en charge les frais imprévus réellement exposés **jusqu'au montant maximum indiqué ci-après, sur justificatifs, hors frais de restauration jusqu'à son rapatriement.**
L'assureur prend en charge le retour de cette personne, si elle ne peut utiliser les moyens initialement prévus.
Si l'hospitalisation de l'assuré sur place excède **7 jours** et si personne ne reste à son chevet, l'assureur met à la disposition de la personne que l'assuré aura désigné un billet aller/retour pour se rendre près de lui, ceci uniquement au départ de l'un des pays membres de l'Union Européenne ou de la Suisse et organise le séjour à l'hôtel de cette personne à raison d'un montant de nuitée indiqué ci-après.
Lorsque l'état de santé de l'assuré le permet, l'assureur organise et prend en charge son retour ainsi que celui, éventuellement, de la personne restée auprès de lui.

**En cas de décès**

L'assureur organise et prend en charge le transport du corps du lieu de mise-en-bière jusqu'au lieu d'inhumation dans l'un des pays membres de l'Union européenne ou la Suisse. Les frais funéraires sont pris en charge à concurrence du montant indiqué ci-après.

**Rapatriement et transport des autres assurés**

L'assureur prend en charge le rapatriement des accompagnants si ceux-ci souhaitent rentrer, après le rapatriement de l'assuré.

**Frais médicaux**

Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et/ou d'hospitalisation, engagés hors de France dans la limite des montants indiqués ci-après

restés à la charge de l'assuré après intervention de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme de prévoyance à concurrence du montant indiqué ci-après.
De plus, si l'assuré est, dans l'impossibilité de régler ses frais médicaux consécutifs à une hospitalisation due à une maladie ou à un accident survenu pendant le déplacement à l'étranger l'assureur fera l'avance, dans les limites des garanties, en échange d'une reconnaissance de dettes et d'un chèque de caution. Ce chèque de caution sera restitué que sur justification d'une position officielle de la Sécurité Sociale et/ou de tout autre organisme de prévoyance susceptible de prendre en charge les frais avancés. Cette garantie cesse à dater du jour où l'assureur est en mesure d'effectuer le rapatriement ou le jour du retour de l'assuré en France.

**Envoi de médicaments**

L'assureur prend toute mesure pour assurer la recherche ou l'envoi de médicaments indispensables à la poursuite d'un traitement encours dans le cas où ne disposant plus de ces médicaments, l'assuré ne peut les trouver sur place ou obtenir leur équivalent.
Le coût de ces médicaments reste à la charge de l'assuré.
L'assuré s'engage à rembourser la valeur de ces médicaments dans un délai de trois mois à compter de leur réception.

**Assistance juridique**

L'assureur prend en charge à concurrence du montant indiqué ci-après, les honoraires de représentants judiciaires auxquels l'assuré pourrait être amené à faire librement appel si une action est engagée contre lui, lors de son déplacement, sous réserve que les faits reprochés ne soient pas susceptibles de sanctions pénales selon la législation du pays. Cette garantie ne s'exerce pas pour les faits en relation avec son activité professionnelle, l'usage ou la garde d'un véhicule terrestre à moteur.

**Avance de caution pénale**

Si, en cas d'infraction à la législation du pays dans lequel se trouve l'assuré, il est astreint par les autorités au versement d'une caution pénale, l'assureur fait l'avance à concurrence du montant indiqué ci-après.
La restitution de cette avance doit sera effectuée **dans un délai d'un mois suivant la demande de remboursement de la part de l'assureur.** Si la caution pénale est remboursée avant ce délai par les autorités du pays, elle doit être aussitôt restituée à l'assureur.

## IV. MONTANT DES GARANTIES PAR EVENEMENT

**Limitation contractuelle d'indemnité par événement quelque soit le nombre de victimes : 5 000 000 €**

| ASSISTANCE & RAPATRIEMENT EN France & A L'ETRANGER | |
|---|---|
| **Frais médicaux sans franchise** – règlement direct en cas d'hospitalisation | 750 000€ |
| **Assistance médicale :** | |
| • Transport au centre médical | Frais réels |
| • Un accompagnant sur place | 150€/nuit max 10 nuits |
| • Voyage aller/retour d'un proche | 150€/nuit max 10 nuits |
| • Poursuite du voyage | Max frais de retour |
| **Frais médicaux & hospitalisation (bénéficiaires en et hors de France)** | |
| **Bénéficiaires domiciliés en France :** | |
| • En France | 4 000€ |
| • A l'étranger | 80 000€ & 160K€ aux USA |
| **Bénéficiaires domiciliés à l'étranger :** | |
| • En France | 30 000€ |
| • A l'Etranger | 80 000€ & 160K€ aux USA |
| **Rapatriement à domicile** | Frais réels |
| **Envoi de médicaments ou d'un médecin sur place** | Frais réels |
| **Retour anticipé en cas de décès ou de risque de décès imminent et inéluctable – acheminement ou inhumation du corps** | Frais réels |
| • Remboursement des frais de cercueil | 5 000€ |
| • Prise en charge des frais de prolongation de séjour de l'assuré | 5 000€ |
| **Frais de recherche et de secours :** | 40 000€ |
| • **Frais de secours :** | |
| ✓ En France | Frais réels |
| ✓ A l'étranger | 15 000€ |
| • **Frais de recherche :** | |
| ✓ En France | Exclus |
| ✓ A l'étranger | 15 000€ |

Suite

| ASSISTANCE ADMINISTRATIVE & SERVICES | |
|---|---|
| **Caution pénale à l'étranger** | 50 000€ |
| **Frais de procédure & honoraires d'avocats à l'étranger** | 20 000€ |
| **Avance de fonds en cas de pertes ou de vols** | 5 000€ |
| **Prise en charge juridique** | 25 000€ |
| **Frais de télécommunication à l'étranger** | 5 000€ |
| **Envoi d'un collaborateur de remplacement si besoins** | 3 000€ |
| **Garantie RC Vie privée à l'étranger**<br>**Garantie Agression :**<br>• Evacuation sanitaire et politique, événement climatique majeur, attentat, épidémie, catastrophes naturelles :<br>✓ Attentes sur place<br>✓ Frais de télécommunication | <br><br><br><br><br>50€/nuit max 7 nuits<br>Frais réels |
| **BAGAGES** | |
| **Assurance bagages :**<br>• Vols/pertes ou destructions de documents :<br>• Conseil sur la démarche à suivre<br>• Animaux, bagages à mains et accessoires nécessaires à l'activité<br>• Acheminement du matériel indisponible sur place à la suite de vol ou dommages | <br>3000€<br>3000€<br>5000€<br>5000€ |